

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 18 octobre 2019

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte B
Avenue du 7^è Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur BOUCHE Gérard

Domaine viticole de Condorcet
1900 route de Sorgues

84240 CHATEUNEUF-DU-PAPE

Affaire suivie par : Alain. LAMBROUT

Tél. : 04.88.17.89.09 – Fax : 04.88.17.89.48

Courriel : alain.lambrouit@developpement-durable.gouv.fr

N° S3IC : 064.13333 - P3

Nos réf. : D-0163-2019-UD84-Sub4

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Conclusion de la visite d'inspection inopinée du 9 octobre 2019 de la parcelle cadastrée 000AM58, située Impasse Aimé Cézaire sur le territoire de la commune de Sorgues (84700).

Pj. : Rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 octobre 2019

Monsieur,

La parcelle, cadastrée 000AM58, située Impasse Aimé Cézaire sur le territoire de la commune de Sorgues (84700), a fait l'objet d'une première visite d'inspection le 25 octobre 2018, à la suite d'une plainte de voisinage. Cette visite avait permis de constater que plusieurs activités exercées sur ce site relevaient de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- une carrière de 3 357,4 m² comportant une zone en extraction d'environ 1 500 m² sur une profondeur de 3 mètres ;
- une zone de stockage des matériaux extraits, de bois et de pierres ;
- un stockage de déchets inertes (notamment du BTP), par remblaiement et recouvrement de la zone d'extraction.

À la suite de cette visite d'inspection, un arrêté préfectoral de mise en demeure, de régulariser la situation administrative de ces activités, vous a été notifié le 17 janvier 2019.

Par courrier du 10 janvier 2019, vous déclariez ne pas avoir l'intention d'ouvrir une carrière et vous vous engagez à remettre le terrain en état. À cette occasion, vous présentiez des bordereaux de dépôts de produits de terrassement, d'un poids de 48 tonnes, dans les établissements de la société RMB, situés Domaine de la Serre, à Sorgues (84703).

La parcelle a fait l'objet d'une nouvelle visite d'inspection le 9 octobre 2019. Lors de cette visite inopinée, il a été constaté que le terrain a fait l'objet d'évacuation de la totalité du bois et des granulats pour deux tiers, mais aussi de nouveaux apports de pierres et de sable gris pour un volume important de l'ordre de 600 m³. Par ailleurs, aucun dossier de cessation d'activité n'a été transmis, conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement. Par conséquent, les dispositions de l'article premier de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 janvier 2019 ne sont pas respectées.

Je vous informe que je vais proposer à M. le préfet de Vaucluse une astreinte administrative journalière, au titre de l'article L. 171-8-4 du code de l'environnement, jusqu'à satisfaction de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 janvier 2019. Vous trouverez ci-joint le rapport adressé à M. le préfet de Vaucluse.

Vous avez déclaré lors de l'inspection du 9 octobre 2019, vouloir prendre un bureau d'étude pour établir un dossier de cessation d'activité décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement. Le dossier en question devra notamment apporter des éléments relatifs à la qualité, à la quantité et à la dangerosité pour l'environnement des déchets enfouis sur la parcelle, et proposer des mesures de gestion appropriées de ces derniers.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, vous pouvez faire part à Monsieur le préfet de Vaucluse de vos observations.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,


Alain BARAFORT